

## Pièces à fournir pour une demande de Passeport

- Le formulaire de pré-demande sur **ants.gouv.fr** et signé par le demandeur ou par le représentant légal si c'est un mineur
- Un extrait ou une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois
- Un extrait de mariage de moins de 3 mois ou de décès en cas de changement de nom (ajout du nom d'épouse ou mention veuve).
- 1 planche de photos d'identité couleur de **moins de 6 mois** (ne pas la couper) norme européenne (3,5 x 4,5 cm), sur fond uni de couleur bleu clair, gris clair (pas de fond blanc). Tête nue, droite de face et regard fixant face à l'objectif, bouche fermée, expression neutre, visage dégagé. **Sans lunettes. Cou et oreilles dégagés. La photo doit être prise par un professionnel ou dans une cabine utilisant le système agréé par le ministère de l'intérieur.**
- 1 facture** justifiant votre domicile : **FACTURE RÉCENTE EN ORIGINALE** (Edf, gaz, téléphone, eau, avis d'imposition, quittance loyer (pas de quittance émise par un particulier), pas de bulletins de salaires, etc..)
- Un document officiel avec photo permettant de justifier votre identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, permis de chasser, etc...)
- Ancien passeport (en cas de renouvellement)

### Timbres fiscaux à acheter soit :

- dans un bureau de tabac : rapporter le ticket délivré
- par internet : <https://timbres.impots.gouv.fr> : justificatif à imprimer et à rapporter

- 86 € (adultes)       42 € (mineurs de 15 à 17 ans)       17 € (mineurs de - de 15 ans)
- Déclaration de perte ou de vol
- Livret de famille (pour les mineurs ou pour justifier du nom d'usage pour la mention épouse ou veuve) + pièce d'identité du représentant légal
- Certificat de nationalité française (si la copie de l'acte de naissance ne permet pas d'établir formellement votre nationalité)
- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant si vous êtes logé chez un parent ou une tierce personne (**de 18 à 25 ans**), afin de certifier votre résidence à son domicile depuis plus de 3 mois. Au-delà de 25 ans fournir un justificatif de domicile personnel.
- Pièce d'identité de l'hébergeant (en cas d'hébergement) ou du représentant légal (pour les mineurs). **Original + copie**
- Jugement de divorce fixant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur

**La procédure se fait uniquement sur rendez-vous au 03.25.37.80.36 ou sur notre agenda en ligne disponible sur notre site : [www.arcis.sur.aube.com](http://www.arcis.sur.aube.com). Le passeport doit être retiré en mairie au plus tard dans les 3 mois après son établissement. Passé ce délai, il sera détruit. Présence du demandeur obligatoire au dépôt du dossier et au retrait du passeport.**